

**COMMUNE DE LA BAZOUGE DE
CHEMERE**
(Département de la Mayenne)
**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL du 7 mars 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le 07 mars à 20 heures 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Marie MANDELLI, Maire

Date de la convocation du Conseil Municipal : 3 mars 2023

Etaient présents : Marie MANDELLI, Aymeric DELHOMMEAU, Laurys DALIGAULT, Philippe BRIARD, Lionel RABU, Carine COLLET, Marthe CHRETIEN, GUITTER Freddy, Amanda FITZPATRICK

Absent : Hervé BOUCHET

Absents ayant donné pouvoir : Noëlla MASSEROT (pouvoir Carine COLLET) – Franck LEGEAY (pouvoir Marie MANDELLI)

Carine COLLET a été élue secrétaire.

2023-12 DROIT DE PREEMPTION URBAIN
DEMANDES DE DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, R 213-4 et suivants, R 211-1 et suivants, et L 300-1,

Vu les déclarations d'intention d'aliéner enregistrées en mairie le 15 décembre 2022, adressées par la SELARL GL Notaires Associés, de MESLAY DU MAINE, en vue de la cession des biens suivants :

- Parcelle cadastrée Section AB n°39, rue de la Sablonnière, d'une surface de 113 m2
- Parcelle cadastrée Section AB n°403, rue de la Prudhomerie, d'une superficie de 183 m2

- Parcelle cadastrée Section AB n°435, Le Bourg, d'une surface de 174 m2
- Parcelle cadastrée Section AB n°437, 1 rue de l'Etang, d'une surface de 247 m2

Considérant que la commune n'a pas de projet structurant sur ces parcelles :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

► **DECIDE NE PAS PREEMPTER** sur ces biens et **CHARGE** Madame la Maire, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires pour en informer le notaire.

2023-13 OUVERTURE DE CREDITS CONCERNANT LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Rappel des dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Aussi, dans l'attente du vote du Budget primitif, madame le maire propose de procéder à l'ouverture de crédits, afin de pouvoir régler des dépenses engagées en 2022

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2022 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = **419 742.46 €**

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à **hauteur maximale de 104 935.62 €**, soit 25% de 419 742.46 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- Maîtrise d'œuvre « maison commune » (2^{ème} dépôt dossier de PC) » **2 430 € TTC** (art. 2031 - chapitre 137)
- Maîtrise d'œuvre « maison commune » **4800€ € TTC** (art. 2031 - chapitre 137) – Acompte déjà réglé 3620€
- Etudes thermique, fluide et électricité **4 050 € TTC** (art. 2031 – chapitre 137)

TOTAL = 11 280 € (inférieur au plafond autorisé de 104 935.62€)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **ACCEPTÉ** de procéder à une ouverture de crédits à hauteur de **11 280 € TTC** et **CHARGE** Madame la Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

2023-14 DEMANDE DE VERSEMENT DES FRAIS DE SCOLARITE ENSEMBLE SCOLAIRE NOTRE DAME DE MESLAY DU MAINE

Cette délibération annule et remplace la délibération n°2023-03 du 12/01/2023, transmise à la préfecture le 19/01/2023

Pour donner suite à une demande de versement des frais de scolarité concernant l'ensemble scolaire de NOTRE DAME DE MESLAY DU MAINE, Il est proposé par le groupe de travail d'effectuer le versement.

Le coût moyen départemental de fonctionnement par élève est : école élémentaire : 431 €, école maternelle : 1 472 €.

| ADRESSE | VILLE | NOM | PRENOM | NIVEAU | ULIS | NOM RESPONSABLE | CAS DE FINANCEMENT |
|-----------------------------|-------|--------------|--------|--------|------|-----------------------|--------------------------|
| La Rousselière | LBDC | BESCHER | Jules | CM1 | | BESCHER Christophe | Absence d'école publique |
| 12 rue d'Alsace | LBDC | COADIC | Kelio | CP | | CHAPRON Camille | Absence d'école publique |
| La Thébaulière | LBDC | CUILLER | Armand | PS | | CUILLER Stéphane | Absence d'école publique |
| 33 rue d'Alsace | LBDC | GUYOT SAILLY | Nathan | CM2 | | GUYOT SAILLY Emmanuel | Absence d'école publique |
| RÂL | LBDC | HERIVEAU | Nolan | PS | | HERIVEAU Florian | Absence d'école publique |
| Malabry | LBDC | JARDIN | Naël | CP | | JARDIN Guillaume | Absence d'école publique |
| Malabry | LBDC | JARDIN | Nolan | CM1 | | JARDIN Guillaume | Absence d'école publique |
| 2 rue Neuve | LBDC | LIGHT | Julia | CM1 | | LIGHTGRAHAM | Absence d'école publique |
| 12 rue de la Reine des Prés | LBDC | TOUCHARD | Emma | CM1 | ULIS | TOUCHARD Gaëtan | Absence d'école publique |
| 12 rue de la Reine des Prés | LBDC | TOUCHARD | Léa | CE1 | | TOUCHARD Gaëtan | Absence d'école publique |
| 5 route de Vaiges | LBDC | VETTIER | Alice | CM2 | | VETTIER Marc | Absence d'école publique |

- 2 enfants à l'école maternelle soit : 2 x 736 € = **1 472 €**
- 9 enfants à l'école élémentaire soit : 9 x 215.50 € = **1 939.50 €**

Il est décidé de verser la somme de **3 411.50 €** eu égard au fait que nous avons sur la commune une école privée en RPI et que nous souhaitons la conserver. Une aide à toutes les écoles privées hors commune mettrait en péril le devenir de cette école.

Un courrier en ce sens va être adressé par Madame La Maire au sénateur/trice.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ACCEPTÉ** d'annuler la délibération n°2023-03 du 12/01/2023, transmise à la préfecture le 19/01/2023
- **ACCEPTÉ** le versement des frais de scolarité concernant l'ensemble scolaire de NOTRE DAME DE MESLAY DU MAINE pour un montant de **3 411.50 €** et **CHARGE** Madame la maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision

Vote : 8 voix pour – 2 contre – 1 abstention

2023-15 CONVENTION RELATIVE AU FORFAIT COMMUNAL RPI (ECOLE PRIVEE SACRE CŒUR / SAINT PAUL)

Présentation de la convention relative au forfait communal qui doit être versée au RPI (école SACRE CŒUR/SAINTE PAUL). Le coût moyen départemental de fonctionnement par élève est de **431 €** (en élémentaire) et de **1 472 €** (en maternelle).

Convention de participation financière aux frais de scolarité entre la commune de La Bazouge de Chémeré et l'OGEC du RPI Sacré-Cœur/Saint Paul

- 1. La commune de La Bazouge de Chémeré s'engage à participer aux charges de fonctionnement sur la base du coût départemental par élève dans les écoles publiques de La Mayenne fixé par la préfecture. Pour l'année scolaire 2022-2023 : 431 € école élémentaire – 1 472 € école maternelle*
- 2. Le tarif est révisé d'après les publications de la préfecture et à partir des effectifs de la rentrée scolaire de septembre, charge à l'école de fournir l'effectif au plus tard au 15 septembre.*
- 3. Le paiement sera effectué en une seule fois pour l'année scolaire 2022-2023, puis en trois fois pour les années suivantes (octobre – janvier – avril)*
- 4. La présente convention est établie pour une durée de 3 ans, puis sera reconductible tacitement d'année en année.*

Vu l'article L212-8 du Code de l'Education,

Vu le décompte présenté par la commune de La Bazouge de Chéméré pour la scolarisation des élèves de l'école SACRE CŒUR/SAINT PAUL, il est proposé :

- 6 enfants à l'école maternelle soit : $6 \times 1\,472 \text{ €} = 8\,832 \text{ €}$
- 10 enfants à l'école élémentaire soit : $10 \times 431 \text{ €} = 4\,310 \text{ €}$

Il est demandé une participation totale de : **13 142 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

► **VALIDE** la convention (participation aux frais de fonctionnement du RPI : école SACRE CŒUR/SAINT PAUL), pour un montant de **13 142 €** au titre de l'année scolaire 2022-2023 et **CHARGE** Madame la maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision

Vote : 10 voix pour – 1 contre

2023-16 Location du bâtiment l'ex-SIAEP de Meslay-Ouest par la commune de La Bazouge de Chéméré à la Communauté de Communes du pays de Meslay/Grez

Concernant l'ensemble immobilier de l'ex-SIAEP de LA BAZOUGE DE CHÉMÉRÉ, situé au 1 bis Rue du Pont, comprenant un terrain de 424 m² cadastré section AB parcelle n°215 sur lequel un bâtiment de 271 m² est construit, le service des eaux n'ayant pas l'utilité du bâtiment, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Meslay/Grez a délibéré favorablement pour le louer à la commune de La Bazouge de Chéméré.

Modalités de location :

- La Communauté de Communes conserve le local des archives au sein de ce bâtiment et continue à souscrire à l'assurance correspondante ;
- Proposition de loyer mensuel à 250 € HT ;
- Les dépenses de fonctionnement liées aux abonnements et consommations à l'électricité, à l'eau, à internet et au téléphone seront à la charge de la Commune ;
- La Commune devra souscrire, à sa charge, une assurance ;
- Le bâtiment ne pourra être sous-loué ;
- En cas de vente éventuelle, les loyers versés seront déduits du prix de vente ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

► **ACCEPTÉ** le bail à compter du 1^{er} avril 2023 pour la location du bâtiment localisé 1 bis Rue du Pont à la Communauté de Communes, selon les modalités financières et matérielles ci-dessus définies et **CHARGE** Madame la Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision (durée de bail à voir lors de la signature : 9 ans ?)

2023-17 TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE DES ORCHIDEES

Il est proposé de revoir les tarifs de location de la salle des Orchidées qui sont les suivants :

Salle polyvalente

| TARIFS LOCATION EN € | SALLE ORCHIDEES 225 m2 (145 p) | CHAUFFAGE SALLE ORCHIDEES | CUISINE 49 m2 | CAUTION |
|--|--------------------------------------|---------------------------------|------------------|---------|
| ½ journée : (5H maximum) réunion, vin d'honneur | 51€ | 26 € | 49 € | 1000 € |
| 1 journée complète (de 9H à 8H) | 212 € | 62 € | 91 € | 1000 € |
| 2 jours | 286€ | 83 € | 113 € | 1000 € |
| St Sylvestre | 333€ | 100€ | 63€ | 1000€ |

Tarifs spéciaux

| | |
|---------------------------|--|
| Location habitant commune | - 10 % (hors chauffage et vaisselle) |
| Associations communales | 2 manifestations gratuites par an (choisies par l'association), sauf la vaisselle et le chauffage qui restent payants. |
| Ecole | Gratuit pour les activités ou manifestations organisées par les enseignants dans le cadre scolaire |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

➤ **VALIDE** les nouveaux tarifs de location de la salle des Orchidées et **CHARGE** Madame la Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires.

Vote :

- **Augmentation de 10 % SALLE DES ORCHIDEES** - Vote : 11 voix pour 10 % / 3 voix pour 16 %
- **Augmentation de 15 % CUISINE** - Vote : 9 voix pour 15 % / 2 voix pour 20 %
- **Augmentation de 20 % CHAUFFAGE** - Vote : 9 voix pour 20 % / 2 voix pour 15 %
- **Maintien des 10 % de réduction pour les habitants** - Vote : 8 voix pour / 3 voix pour 15 %

Prochaine date

Prochain conseil municipal : mardi 28 mars 2023

La séance est levée à 21h49